



Date d'entrée en vigueur : 2026-02-05

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 1990**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 283 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS CONCERNANT DES ÉTUDES, PLANS ET DEVIS, PLANS D'AMÉNAGEMENT ET PLANS DE GESTION POUR DES PISTES CYCLABLES, BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PARCS)**

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter une dépense et un emprunt de 283 000 \$ pour des honoraires professionnels concernant des études, plans et devis, plans d'aménagement et plans de gestion pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales (parcs);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à effectuer des dépenses pour des honoraires professionnels concernant des études, plans et devis, plans d'aménagement et plans de gestion pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales (parcs), suivant des estimations préparées par Mario Guérin, ingénieur, directeur adjoint du Service du génie, en date du 26 novembre 2025, lesquelles sont plus amplement détaillées au document joint comme annexe « A ».
2. Aux fins prévues au présent règlement, la Ville est autorisée à dépenser 283 000 \$.
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter pour un terme de cinq (5) ans 283 000 \$.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moindre que celui prévu à l'annexe « A », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.
6. Le conseil approprie, aux fins du présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et les taxes imposées aux termes du présent règlement sont réduits en conséquence.

**Règlement 1990**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

7. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
8. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.



**ANNEXE A**  
**RÈGLEMENT 1990**  
**TABLEAU RÉSUMÉ**

**Honoraires professionnels pour des études, plans et devis, plans d'aménagements et plans de gestion pour des pistes cyclables,  
bâtiments municipaux et infrastructures municipales (parcs)**

DESCRIPTION DES TRAVAUX	Honoraires professionnels	T.V.Q 50,0% 9 375%	Financement 10%	TOTAL BRUT
1. Gestion d'entretien des actifs - bâtiments municipaux	185 238\$	9 239\$	18 524\$	213 000\$
2. Étude d'aménagement - Promenade Paul-Sauvage phase IV	34 786\$	1 735\$	3 472\$	40 000\$
3. Analyse et plans des réfections des aires de parcs et modules de jeux	26 090\$	1 301\$	2 608\$	30 000\$
<b>TOTAL - HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>246 114\$</b>	<b>12 275\$</b>	<b>24 603\$</b>	<b>283 000\$</b>

26 novembre 2025

Mario Guérin , Ing., M.Eng.  
Directeur adjoint, Service du Génie

**ANNEXE A**

**Règlement 1990**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

# Règlement 1990

 <b>Ville de Saint-Eustache</b> <i>Service du génie</i>		<b>ANNEXE A</b> <b>RÈGLEMENT 1990</b>  Honoraires professionnels pour des études, plans et devis, plans d'aménagements et plans de gestion pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales (parcs)					
<b>TRAVAUX :</b> 1. Gestion d'entretien des actifs - bâtiments municipaux Honoraires professionnels		<b>DOSSIER :</b> <b>DATE :</b> 2025-11-26					
<b>RUES :</b> N/A		<b>DE :</b> N/A <b>A :</b> N/A					
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ	
A	<u>Gestion d'entretien des actifs pour les bâtiments municipaux</u>						
A-1	Étude et planification Mise à jour des carnets de santé des bâtiments municipaux Planification des travaux d'entretien (échéancier court et long terme)	global	1	1	185 238 \$	185 238.00\$	
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>							
<b>TOTAL NET:</b> 185 238.00\$							

**Règlement 1990**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

 <p>Ville de <b>Saint-Eustache</b></p> <p><i>Service du génie</i></p>			<b>ANNEXE A</b> <b>RÈGLEMENT 1990</b> <p>Honoraires professionnels pour des études, plans et devis, plans d'aménagements et plans de gestion pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales (parcs)</p>				
<b>TRAVAUX</b> : 2. Étude d'aménagement - Promenade Paul-Sauvé phase IV Honoraires professionnels			<b>DOSSIER</b> : <b>DATE</b> : 2025-11-26				
<b>RUES</b> : Grande-Côte / Arthur-Sauvé			<b>DE</b> : N/A <b>A</b> : N/A				
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL	CALCULÉ
B B-1	<u>Aménagement de la promenade</u>  Étude, plans conceptuels et rapports Étude d'aménagement de la phase IV de la promenade Paul-Sauvé. Plans conceptuels de la promenade, études diverses (biologie, géotechnique, civil, etc.)	global	1	1	34 786 \$	34 786.00 \$	
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>							
							TOTAL NET: 34 786.00\$

# Règlement 1990



Ville de  
**Saint-Eustache**

Service du génie

 <p>Ville de <b>Saint-Eustache</b></p>		<p style="text-align: right;">ANNEXE A</p> <p style="text-align: right;"><b>RÈGLEMENT 1990</b></p> <p>Honoraires professionnels pour des études, plans et devis, plans d'aménagements et plans de gestion pour des pistes cyclables, bâtiments municipaux et infrastructures municipales (parcs)</p>					
<i>Service du génie</i>							
TRAVAUX : 3. Analyse des aires et modules de jeux Honoraires professionnels		DOSSIER : DATE : 2025-11-26					
RUES : N/A		DE : N/A A : N/A					
ITEM NO	DESCRIPTION DES ITEMS	UNITÉ	QUANTITÉ PRÉVUE	QUANTITÉ EXÉCUTÉE	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL CALCULÉ	
C C-1	<u>Infrastructures municipales - sports et plein-air</u> Étude, plans conceptuels, rapports Analyse des aires et modules de jeux existants Planification des travaux de réfection à court et moyen terme	global	1	1	26 090\$	26 090.00\$	
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :</b>							
							TOTAL NET: 26 090.00\$